



ADMINISTRATION
COMMUNALE

HÔTEL DE VILLE
CASE POSTALE 352
CH-1896 VOUVRY

CCP 19-2415-6

E-MAIL:
office@vouvry.ch



COMMUNE
DE VOUVRY

COMMUNE DE VOUVRY

DIRECTIVES

CUISINE ET MATERIEL DE LA SALLE ARTHUR-PARCHET

GENERALITES

Art. 1 Sorties de secours

Pendant les manifestations il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leur accès et les allées de circulation.

Art. 2 Fumée

La fumée est interdite dans tous les locaux et salles communales.

Art. 3 Animaux

L'accès est strictement interdit aux animaux dans tous les locaux et salles communales.

Chapitre 1

Cuisine et matériel

Art. 4 Utilisation

La cuisine est mise à disposition des utilisateurs pour toutes les manifestations où il est servi des repas. Son aménagement comprend tous les appareils et ustensiles nécessaires à une utilisation courante.

Art. 5 Batterie

La batterie de cuisine ne comprend pas de petit matériel (assiettes, verres, services, etc...).

Celui-ci peut être loué auprès de l'Administration communale.

La batterie de cuisine doit être rendue propre après chaque utilisation.

Art. 6 Mise à disposition

Le matériel (tables, chaises, vaisselle, etc...) est mis à disposition par le concierge, qui en établit l'inventaire. Il doit être rendu propre après chaque utilisation.

Art. 7 Dégâts

Les installations et le matériel sont contrôlés après chaque utilisation. Les dégâts et les pertes constatés sont facturés à l'utilisateur selon l'art. 13 du règlement de mise à disposition.

Chapitre 2

Surveillance

Art. 8

L'application du présent règlement est du ressort de l'Administration communale.

Tout point litigieux relève de la compétence du Conseil communal.

Le présent règlement annule et remplace celui du 2 juin 1997 ainsi que tout autre document antérieur de même nature pour entrer en application le 1^{er} mars 2008.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 25 février 2008.

Le Président :

A. ARLETTAZ

Le Secrétaire :

J.- CL. BRAENDLE